

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie FERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation des Séances du Conseil Municipal des 23 mai et 09 juin 2023.

Les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal des 23 mai et 09 juin 2023 ont été approuvés à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n°2023/DEC/52 du 26 mai 2023 : Droit de préemption de parcelles boisées sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/53 du 01 juin 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 1 rue de la Force à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains pour un montant de 75 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/54 du 01 juin 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 21 rue Daprey Blache à Bourbonne les Bains pour un montant de 49 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/55 du 01 juin 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 10-12 Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 25 500.00 €.

Décision n°2023/DEC/56 du 23 juin 2023 : Retrait de la décision n° 2023/DEC/52 « Droit de préemption de parcelles boisées sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains ».

DELIBERATION N°DEL-2023- 47: Approbation d'une convention pré-opérationnelle concernant un appui en ingénierie pour le site du Refuge des Cheminots sis rue des Bains à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un tiers-lieu dans le bâtiment du Refuge des Cheminots sis rue des Bains à Bourbonne les Bains, présenté à la réunion de la 1^{ère} Commission Municipale « Développement Économique » du 27 mars 2023 par l'association « Entraide et Partage ».

Il informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec les responsables d'Hamaris afin d'évoquer également le devenir du bâtiment du Refuge des Cheminots.

Il est possible de réunir les deux projets : occupation du rez-de-chaussée par l'association et des étages par Hamaris avec la création d'appartements.

Néanmoins, un appui en ingénierie est nécessaire. Pour ce faire, la Commune de Bourbonne les Bains et Hamaris peuvent se faire accompagner par l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) par le biais d'une convention qui porte sur la faisabilité juridique, technique et financière du projet.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 100 000,00 € TTC. La convention fixe les droits et obligations et l'incidence financière de chacune des parties :

- 80 000,00 € pour l'EPFGE,
- 10 000,00 € pour Hamaris,
- 10 000,00 € pour la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer, pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains, la convention pré-opérationnelle ci-annexée avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et Hamaris ayant pour objectif d'apporter à la Commune de Bourbonne les Bains et à Hamaris un appui en ingénierie concernant le projet sur le site du Refuge des Cheminots.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains, la convention pré-opérationnelle ci-annexée avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et Hamaris ayant pour objectif d'apporter à la Commune de Bourbonne les Bains et à Hamaris un appui en ingénierie concernant le projet sur le site du Refuge des Cheminots.

DELIBERATION N°DEL-2023- 48: Approbation du contrat de Délégation de Service Public du Tourisme et d'Attractivité Territoriale entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Publique Locale - Agence d'Attractivité de la Haute-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-95 du 16 décembre 2022 portant approbation de la création de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de la Haute-Marne » et de ses statuts,

VU la proposition de contrat de DSP ci-annexée conclue entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de la Haute-Marne »,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal les objectifs principaux du contrat de Délégation de Service Public du Tourisme et d'Attractivité Territoriale entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de la Haute-Marne » notamment la durée, les activités du concessionnaire, les clauses financières, la mise à disposition des locaux et équipements...

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le contrat de Délégation de Service Public du Tourisme et d'Attractivité Territoriale entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de la Haute-Marne »,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Délégation de Service Public ci-annexé.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat de Délégation de Service Public du Tourisme et d'Attractivité Territoriale entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de la Haute-Marne »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Délégation de Service Public ci-annexé.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'eau, demande une explication pour la partie « Compensation des obligations de service public ». Monsieur le Maire répond que c'est une contribution versée au Concessionnaire (107 000.00 € du Budget Principal pour le fonctionnement et 10 000.00 € du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre pour des actions de promotion).

Monsieur le Maire ajoute que l'Agence d'Attractivité s'est engagée à maintenir les activités afin de pérenniser le classement de l'Office de Tourisme en 1^{ère} catégorie.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande si des annonces concernant les manifestations et autres peuvent être faites, comme auparavant.

Monsieur le Maire répond qu'il va falloir que la communication soit plus importante. C'est pourquoi, il explique que deux nouvelles installations, gérées par la Commune, en associant l'Office de Tourisme vont être mises en place : un nouveau panneau numérique vers la Place des Bains et un totem lumineux à côté de la Mairie.

L'ancien panneau lumineux de l'Office de Tourisme pourra être repositionné dans la Commune.

DELIBERATION N°DEL-2023- 49: Décision modificative n°2 au Budget Principal au titre de l'année 2023

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°2 au Budget Principal au titre de l'année 2023, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-204181 : Subvention organismes publics divers – Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	22 000.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal au titre de l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2023- 50: Tarification de la taxe de séjour, applicable à partir de la saison 2024, sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains

VU les articles L.2333-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour,

VU les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

- D'instituer les tarifs de la taxe de séjour, à compter de la saison thermique 2024, comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs Communaux	Taxes additionnelles (10% du CD52)	Tarifs appliqués par personne et par nuitée à collecter
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	0.11 €	1.21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.92 €	0.09 €	1.01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.76 €	0.08 €	0.84 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année N.

- D'assujettir les catégories d'hébergements, ci-dessus mentionnées, à la taxe de séjour au réel.

- D'adopter le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (les hébergements labellisés et non classés sont considérés comme des hébergements sans classement) de 2 % du coût par nuitée, par personne, plafonné à 1.21 €.

- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €.

- De fixer le calendrier de perception pour l'année civile, comme suit :

- Date limite pour le 1^{er} trimestre (1^{er} Janvier au 31 Mars) : le 15 Avril de l'année N
- Date limite pour le 2^{ème} trimestre (1^{er} Avril au 30 Juin) : le 15 Juillet de l'année N
- Date limite pour le 3^{ème} trimestre (1^{er} Juillet au 30 Septembre) : le 15 Octobre de l'année N
- Date limite pour le 4^{ème} trimestre (1^{er} Octobre au 31 Décembre) : le 15 Janvier de l'année N+1

-De fixer les cas d'exonérations, selon la loi de finance n°2014-1654 du 29 Décembre 2014, entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2015, comme suit :

- Exonération pour les mineurs (moins de 18 ans)
- Exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou un logement temporaire
- Exonération pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 5 €

- De rappeler les principes d'application de la taxation d'office, comme suit :

Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

En cas de déclaration insuffisante ou erronée,

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception, le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Mairie de Bourbonne les Bains et transmis à la Trésorerie de Langres.

- De rappeler que le Conseil Départemental de la Haute-Marne a instauré la taxe additionnelle de 10% (montants précisés dans le tableau des tarifs)

- De rappeler que la collecte de taxe de séjour sera obligatoirement réalisée par les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

- De rappeler que les hébergeurs qui commercialisent tout ou une partie de leurs nuitées via le site de Airbnb, Aritel Homeaway ou autres doivent en fonction, du mode de commercialisation de leurs nuitées et du tarif qui leur est applicable, procéder eux-mêmes à la collecte, à la déclaration et au reversement de tout, ou la partie différentielle de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver toutes les propositions ci-dessus mentionnées.

DELIBERATION N°DEL-2023- 51: Modification de la délibération n° DEL-2022-86 du 16 décembre 2022 portant approbation des tarifs municipaux au titre de l'année 2023

VU la délibération n° DEL-2022-86 du 16 décembre 2022 portant approbation des tarifs municipaux au titre de l'année 2023,

VU la délibération n° DEL-2023-34 du 11 avril 2023 portant complément de la délibération n° DEL-2022-86 du 16 décembre 2022 portant approbation des tarifs municipaux au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT *qu'il est nécessaire de supprimer l'onglet « Tarifs aire de Camping-Cars » et d'ajouter un tarif de caution pour la location du gymnase Montmorency,*

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que la Commune souhaite modifier des caractéristiques au sein des tarifs municipaux, à savoir :

- Créer un onglet « location gymnase Montmorency » : ajouter un tarif de caution soit 350.00 € pour l'année pour les associations et à chaque utilisation pour les particuliers,

- Supprimer l'onglet « Tarifs aire de Camping-Cars » : en effet, l'aire de Camping-Cars est gérée désormais par la société Camping-Car Park par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 10 ans,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ces modifications dans les tarifs municipaux au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications présentées ci-dessus dans les tarifs municipaux au titre de l'année 2023.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, précise que des contrôles vont être effectués régulièrement et la réglementation va être remise à niveau dès le mois de septembre.

DELIBERATION N°DEL-2023- 52: Approbation d'un remboursement à l'agent communal chargé de la gestion du Musée de Bourbonne les Bains pour des achats de matériels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Emile BEAU, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le 16 juin dernier, a eu lieu le vernissage pour l'exposition «Afrique au Musée» au Musée de la Commune de Bourbonne les Bains.

Pour cette occasion, l'agent chargé de la gestion du Musée devait réaliser des travaux pour l'exposition notamment des supports et d'autres agencements.

Au vu de l'urgence des travaux et du court délai imparti, l'intéressé a acheté des matériels au magasin «L'entrepôt du Bricolage» sans bon de commande pour un montant de 262.62 €, de ce fait l'agent a dû régler la facture.

En conséquence, Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'approuver le remboursement du montant susvisé à l'agent chargé de la gestion du Musée par la Commune de Bourbonne les Bains.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement d'un montant de 262.62 € à l'agent chargé de la gestion du Musée par la Commune de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2023- 53: Approbation de la convention-cadre - Programme Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

La Communauté de Communes des Savoir-Faire et les Communes de Bourbonne les Bains, Chalindrey et Fayl-Billot ont été retenues en 2020 dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de la commune lauréate exerçant des fonctions de centralité et de l'intercommunalité les moyens humains et financiers pour concrétiser leur projet de revitalisation.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire et est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat, de commerce et de services peuvent être significatives.

Il confère à la commune de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (éligibilité de la commune au dispositif fiscal « De Normandie » dans l'ancien, accès aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah))

- **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques)

- **Mieux maîtriser le foncier** (Le renforcement du droit de préemption urbain, droit de préemption dans les locaux commerciaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial)

- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire, les Communes de Bourbonne les Bains, Chalindrey et Fayl-Billot, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Elle a pour objet :

- De présenter les ambitions de l'intercommunalité et des communes en matière de revitalisation
- De définir un programme d'actions et des intentions de projets
- De préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme
- D'asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les enjeux stratégiques suivants ont été définis sur la Commune de Bourbonne les Bains :

- **Orientation n° 1** : Aménagement durable du territoire
- **Orientation n°2** : Développement économique territorial, durable, attractif et innovant
- **Orientation n° 3** : Qualité de vie, habitat et lien social
- **Orientation n°4** : Valorisation des atouts naturels du territoire

Le fil rouge étant : « Pour un territoire attractif, durable et innovant ».

Ces orientations et les actions qui en découlent s'appuient sur les politiques publiques présentes sur le territoire : diagnostic réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ainsi que le projet de territoire du PETR, le SCOT du Pays de Langres, etc.

Le périmètre de la convention est le périmètre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire avec comme secteurs d'intervention trois secteurs délimités sur les trois communes de Bourbonne les Bains, Chalindrey et Fayl-Billot.

La durée de la présente convention d'ORT est fixée pour une période de 5 ans.

L'ensemble des périmètres, des actions et l'ensemble du projet sont détaillés dans la convention annexée à la présente délibération.

Les partenaires et signataires de cette convention sont les Communes de Bourbonne les Bains, Chalindrey et Fayl-Billot, la Communauté de Communes des Savoir-Faire, la Région Grand Est, le PETRE du Pays de Langres, le CAUE 52, LE CEREMA Est, la Chambre des Commerces et de l'Industrie 55 52, l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), France Active Champagne-Ardenne et l'Etat.

VU la loi n°2018-121 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN

VU le programme national Petites Villes de Demain

VU la candidature de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au Programme Petites Villes de Demain en date du 3 novembre 2020

VU la labellisation des territoires bénéficiaires en date du 11 décembre 2020

VU la convention d'adhésion signée le 21 octobre 2021 actant l'engagement de la Communauté de communes, de la Commune et de l'Etat au programme Petites Villes de Demain,

CONSIDÉRANT *le projet de convention d'Opération de Revitalisation des Territoires*

CONSIDÉRANT *que la présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.*

CONSIDÉRANT *les orientations de la Communauté des Savoir-Faire et de la Commune de Bourbonne les Bains pour développer la fonction de centralité de la commune,*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention « Petites Villes De Demain » valant Opération de Revitalisation des Territoires, dite convention PVD, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'approuver le périmètre de l'ORT ainsi que le périmètre des secteurs d'intervention,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,
- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention « Petites Villes De Demain » valant Opération de Revitalisation des Territoires, dite convention PVD, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'approuver le périmètre de l'ORT ainsi que le périmètre des secteurs d'intervention,

- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

DELIBERATION N°DEL-2023- 54: Approbation du projet d'un City Park sur la Commune de Bourbonne les Bains et choix du lieu

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune a pour projet de créer un City Park.

Ce nouvel équipement permettrait d'enrichir l'offre d'activités proposées aux jeunes de la Commune, d'encourager à la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontres.

Il conviendra de déterminer les différentes activités qui seront programmées.

Dans l'immédiat, Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal d'approuver :

- Le projet de création d'un City Park sur la Commune de Bourbonne les Bains,

- Le lieu d'implantation du City Park qui se situera : rue de l'Hôtel Dieu à Bourbonne les Bains (parcelles cadastrées : AK 197, 726, 727).

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'un City Park sur la Commune de Bourbonne les Bains et le lieu d'implantation sera : rue de l'Hôtel Dieu à Bourbonne les Bains (parcelles cadastrées : AK 197, 726, 727).

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, précise que les jeunes du Collège ont été interrogés et le site du Minigolf est approprié pour le projet.

Suite à ce choix, il faudra définir, en Commission Municipale, le modèle, la taille, le coût, le choix des mobiliers...

DELIBERATION N°DEL-2023- 55: Lancement de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'un City Park sur la Commune de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/7 du 09 Juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.22-4 du CGCT afin de lui permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

ATTENDU que le projet de maîtrise d'œuvre de City Park n'est pas inscrit au budget,

***ATTENDU** qu'une procédure de mise en concurrence doit être lancée dans le respect des règles de la commande publique,*

***ATTENDU** que la Commune de Bourbonne les Bains, dans le cadre du projet de création d'un City Park, envisage de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin de recruter un maître d'œuvre ayant pour mission de l'assister,*

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet d'un City Park.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet d'un City Park.

DELIBERATION N°DEL-2023- 56: Approbation d'un remboursement à un logeur de la Commune de Bourbonne les Bains d'un trop perçu concernant le recouvrement de la taxe de séjour de l'année 2022

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur Christian TROIGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'un logeur de la Commune de Bourbonne les Bains a contacté la mairie concernant le recouvrement de la taxe de séjour de l'année 2022.

En effet, une erreur matérielle s'est glissée dans le bordereau du 3ème trimestre 2022 ce qui a engendré une erreur dans le montant versé, au Trésor Public, au titre de l'année 2022.

Le total acquitté pour l'année 2022 est de 846.12 € or, le montant total exact doit être de 799.92 €.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose donc à l'assemblée d'approuver le remboursement de la différence, à savoir 46.20 € au logeur concerné et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 673.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement d'un montant de 46.20 € à un logeur de la Commune de Bourbonne les Bains concernant le recouvrement de la taxe de séjour de l'année 2022,

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 673.

DELIBERATION N°DEL-2023- 57: Adoption du rapport du Délégué de Service Public du Casino de Bourbonne les Bains - Exercice 2021-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de concession signée le 12 octobre 2000, conclue pour une durée de 18 ans courant à compter de la date de la première autorisation de jeux intervenue le 7 juin 2004, pour se terminer le 6 juin 2022,

VU le Contrat de Délégation de Service Public signé le 19 janvier 2022, conclu pour une durée de 15 ans courant à compter du 7 juin 2022,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une convention de concession signée le 12 octobre 2000 entre la Commune de Bourbonne les Bains en tant que locataire des lieux. Le groupe JOA a racheté le groupe Emeraude le 1^{er} juillet 2019.

Il rappelle également qu'un Contrat de Délégation de Service Public a été signé le 19 janvier 2022, pour une durée de 15 ans, à compter du 7 juin 2022.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué doit produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de celui-ci.

Ce rapport encourt sur les années 2021/2022, qui a été communiqué à la Commune de Bourbonne les Bains le 31 mai 2023 et dont un exemplaire, joint en annexe, a été envoyé à chaque conseiller municipal. Il contient les comptes rendus technique et financier du service public, et doit voir son examen mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'effectif total des emplois s'élève à 35 salariés.

L'établissement a repris une dynamique avec une forte hausse. Le chiffre d'affaires net est de 2 834 418.00 € en 2022 contre 1 214 302.00 € en 2021. Mais le résultat de l'exercice 2022 reste néanmoins déficitaire de 9 163.00 €, contre 84 807.00 € en 2021.

Cette évolution s'explique par l'ouverture de l'établissement sur un exercice complet par rapport à l'exercice précédent qui avait subi 6.5 mois de fermeture. (Pour information, l'évolution du produit total brut se rapproche approximativement au produit total brut de 2016).

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2021/2022 de la Délégation de Service Public portant sur la concession du Casino de Bourbonne les Bains.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport annuel 2021/2022 de la Délégation de Service Public portant sur la concession du Casino de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2023- 58: Adoption du rapport du Délégué de Service Public des Thermes de Bourbonne les Bains - Exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU le traité de concession du 22 avril 1977,

VU l'acte administratif signé le 16 décembre 2005, à effet du 1^{er} janvier 2006, concernant la cession par l'Etat à la Commune de Bourbonne les Bains, de l'ensemble de l'immobilier thermal,

VU l'avenant n°5 du 6 septembre 2006 transférant définitivement à la Commune de Bourbonne les Bains la pleine et entière valeur juridique le traité, le cahier des charges et les avenants et figeant le droit de la concession jusqu'à son échéance de 2034,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les obligations de chaque concessionnaire d'une Délégation de Service Public au titre de l'article L.1411-3 du CGCT, à savoir la production d'un rapport avant le 30 juin sur la gestion de l'exercice précédemment clos. Le rapport 2021 du délégué VALVITAL a été produit par mail le 20 juin 2023 et par courrier le 26 juin 2023.

Chaque conseiller doit en prendre connaissance et est en droit d'obtenir toute information ou précision complémentaire et le Conseil Municipal est en droit d'émettre toute idée ou opinion sur l'amélioration du service souhaité.

Il en ressort que :

- Le marché national, composé de 108 stations thermales en activité, a vu sa **fréquentation augmenter de 33,07 %** en 2022, (en équivalent cure complète de 18 jours). Cela se traduit par 438 684 curistes, soit **une baisse de 24,32 %** par rapport à l'année de référence 2019. Il est à noter que 5 établissements sont restés fermés en 2022, pour des raisons autres que la crise sanitaire.

- Le marché régional qui regroupe 8 stations thermales représente **6,6 % des curistes en France**. Ces stations ont accueilli **28 821 curistes** en 2022, soit une progression de **+ 30,9 %** par rapport à l'année 2021.

- Le marché de proximité recense **5 établissements thermaux**, qui se situent à environ 50 km des Thermes de Bourbonne les Bains : Contrexéville, Vittel, Bains-les-Bains, Plombières-les-Bains et Luxeuil-les-Bains en Haute Saône.

Il s'agit principalement de stations du département des Vosges qui constituent une concurrence directe pour les thermes de Bourbonne les Bains dans le cadre de l'orientation thérapeutique en Rhumatologie.

- En ce qui concerne Bourbonne les Bains, l'établissement thermal, a accueilli **4 860 curistes du 28 mars au 23 novembre**, soit une progression de la fréquentation de **+ 21.41 %** par rapport à 2021.

La faible fréquentation des premières semaines de mars a nécessité un report de 3 semaines du début de saison.

L'effectif total annuel des emplois s'élève à 66.43 équivalents temps plein, contre 64 en 2021.

Les investissements d'un montant total de 108 190.00 €, pour 2022, se sont concentrés uniquement sur le renouvellement des équipements.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 3 030 512.00 €, sensiblement supérieur à celui de 2021 (+ 22.07 %). Contrairement aux exercices 2020 et 2021, l'exercice 2022 n'a pas été affecté par des fermetures administratives dues au COVID mais reste très dégradé par rapport aux exercices antérieurs en raison des insuffisances de fréquentation, comme l'ensemble du secteur du thermalisme.

Le résultat net de l'exercice 2022 est un déficit de 593 890.00 €.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public portant sur la concession du délégataire Valvital.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public portant sur la concession du délégataire Valvital.

DELIBERATION N°DEL-2023- 59: Approbation d'un remboursement à un prestataire concernant ses frais de déplacement suite à des conférences au Musée de la Commune de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le 18 juin dernier, a eu lieu un grand évènement « les 50 ans de la création du Parc Animalier de la Bannière » de la Commune de Bourbonne les Bains.

Pour cette occasion, un paléontologue a été convié et est intervenu au Musée de la Commune, en date du 17 juin 2023, pour une conférence sur « les secrets du mosasaurus » faisant partie intégrante du thème de ladite manifestation. Cette présentation a eu beaucoup de succès et a captivé une grande attention du public.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que l'intéressé est venu à titre bénévole et n'a demandé aucun dédommagement.

De ce fait, en guise de remerciements, Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais de déplacements à l'intéressé pour un montant total de 97.60 € par la Commune de Bourbonne les Bains.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement des frais de déplacements, d'un montant de 97.60 €, à un prestataire suite à des conférences au Musée de la Commune de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2023- 60: Approbation du lancement de la campagne de diagnostic de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du risque inondation à Bourbonne les Bains

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'eau, rend compte au Conseil de l'avancée du dossier concernant la campagne de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du risque inondation.

A la suite de la prospection qui a été menée envers la population concernant le risque inondation, le nombre de diagnostics potentiels est d'environ une soixantaine.

Le financement de l'étude peut être subventionné au taux maximum de 80 % :

- 50 % du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), dit « fonds Barnier », qui permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs,

- 30 % maximum du Fonds Vert, dit Fonds d'accélération de la transition écologique des Territoires.

Suite à l'avancement du dossier, Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'eau, demande au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la campagne de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du risque inondation. Les dossiers de subvention seront déposés comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le lancement de la campagne de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du risque inondation à Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2023- 61: Approbation de la convention de partenariat « Accompagnement des Commerces en Centralité Rurale (ACCOR) » entre la Région Grand-Est, la Communauté de Communes des Savoir-Faire et les Communes de Bourbonne les Bains, Fayl-Billot, Chalindrey

L'un des objectifs majeurs de la stratégie du Grand Est est de garantir un plus grand équilibre entre les territoires en renforçant et en dynamisant les pôles de l'armature urbaine régionale et locale et notamment leurs centralités.

La Région souhaite donc mettre en œuvre une stratégie de soutien aux « centralités structurantes et rurales », notamment celles en perte d'attractivité, à travers un dispositif visant à les aider à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie grâce à la mise en œuvre d'un projet global dans lequel la revitalisation du tissu commercial en représenterait un axe majeur.

Pour ce faire, le dispositif ACCOR ouvre des aides aux commerçants pour :

- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et d'un coût unitaire supérieur à 500.00 € HT ;

- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000.00 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune.

Les Communes qui bénéficient de ces aides sont les bourgs-centres « Petites Villes de Demain » : Bourbonne les Bains, Chalindrey et Fayl-Billot ainsi que les bourgs intermédiaires : Champsevraine, Haute-Amance et Varennes-sur-Amance.

Les demandes d'aide seront instruites par la Communauté de Communes puis validées par la Région. Chaque demande sera soumise à une délibération du conseil communautaire.

Le taux de subvention est de 50 % du montant subventionnable avec un montant plancher de 2 000.00 € et un montant plafond de 20 000.00 €.

La Région Grand Est et la Communauté de Communes des Savoir-Faire cofinancent à part égale les subventions dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de Partenariat du dispositif ACCOR, annexée à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de Partenariat du dispositif ACCOR, annexée à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande qui va faire la communication aux commerces. Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond que la Communauté de Communes des Savoir-Faire va relayer les informations.

DELIBERATION N°DEL-2023- 62: Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer les effectifs du Centre Technique Municipal notamment dans le domaine « entretien et propreté des bâtiments communaux » entre autre aux gîtes de Villars Saint-Marcellin,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'agent qui était chargé, initialement, de la propreté des gîtes de Villars Saint-Marcellin est reconnu inapte médicalement et définitivement au poste d'agent polyvalent chargé de la propreté des locaux.

De ce fait, Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour palier à ce désagrément, la commune de Bourbonne les Bains a eu recours à un contrat à durée déterminée (cumulé entre les CDD « saisonnier » et « besoin occasionnel ») à temps non complet, soit à 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 juillet 2023 (échéance arrivée à terme de la durée maximum de 18 mois).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} août 2023, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent de propreté des locaux communaux. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs, jointe en annexe à la délibération, comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°DEL-2023- 63: Prise en charge des frais de transports des élèves de l'École Maternelle au Parc de la Bannie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le 18 juin dernier, a eu lieu un grand événement : « les 50 ans de la création du Parc Animalier de la Bannie » de la Commune de Bourbonne les Bains.

Quant à la préparation de cette manifestation, il a été demandé aux élèves de l'École Maternelle de participer à l'élaboration d'un Land-Art [utilisation de la nature et de ce qu'elle offre (bois, sable, caillou, eau etc ...)] pour créer une œuvre artistique dans ce même milieu naturel] donc de réaliser un nid de Dinosaur.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de faire appel à la société PRÊT À PARTIR pour emmener lesdits élèves au Parc Animalier de la Bannie le vendredi 16 juin 2023 afin qu'ils puissent concevoir leur création.

De ce fait, Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'approuver la prise en charge des frais de transport pour un montant de 45.00 € par la Commune de Bourbonne les Bains.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la prise en charge des frais de transport, des élèves de l'École Maternelle au Parc de la Bannière, pour un montant de 45.00 € par la Commune de Bourbonne les Bains.

Informations diverses :

- Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'une conférence « Quand plaisir et désir riment avec vieillir » a lieu le vendredi 30 juin 2023 à 14h30 à la salle de Justice de Paix (Parc du Château).

Questions diverses :

- Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, interroge concernant les changements d'heures pour l'éclairage public. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite des demandes écrites car à chaque demande, 500.00 € sont facturés à la Commune. Un planning sera établi pour l'année prochaine en fonction des manifestations.

- Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande où en est le projet de la piscine.

Monsieur le Maire répond : « Les enveloppes ne sont encore pas ouvertes, il faut attendre. L'étude est finie, Monsieur Eric DARBOT s'est engagé à faire les travaux ». Projet à suivre.

Monsieur le Maire remercie le public présent.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 07.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Monsieur André NOIROT

Madame Aurélie LAVILLE